

Projet de service
IME de Kerpont
2018-2023



IME de Kerpont – Zone Industrielle de Kerpont
200 rue Landais – 56850 CAUDAN / 02 97 81 27 65
[**secretariat.ime.caudan.epsms@gmail.com**](mailto:secretariat.ime.caudan.epsms@gmail.com)

Identification de l'Etablissement / Mars 2018¹

Suivant l'arrêté portant modifications de l'autorisation de

l'Institut Médico-Educatif (IME) de TRELEAU géré par

l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) AR STER à PONTIVY

Raison sociale de l'entité juridique	EPSMS AR STER
Adresse	Rue René Cassin – BP 199 - 56308 PONTIVY Cedex
N° FINESS	560006496
Code statut juridique	Etablissement Social et Médico-Social Communal - 21

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement	IME de Kerpont – Site Caudan
Adresse	200 rue Pierre Landais – 56850 Caudan
N° FINESS	560015356
Code catégorie	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline	Educ. Générale. Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés - 903
Code type d'activité	Semi-internat - 13
Code clientèle	Déficiência intellectuelle (sans autre indication) - 110
Capacité	40

¹ Annexe 1

SOMMAIRE

Introduction	6
Modalités d'écriture du projet de service	7
Glossaire	10
Partie 1 – Le cadre d'intervention de l'IME de Kerpont	12
A. L'EPSMS AR STËR	12
B. Un établissement en mouvement au service des jeunes et de leurs proches	14
C. Un changement de représentations dans les textes	15
↳ Des lois	
↳ Des décrets et une circulaire	
↳ Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP)	
↳ La réforme en cours de la tarification : SERAPHIN-PH	
D. Les missions du service	16
E. Les outils d'accompagnement de la loi 2002.2	17
↳ Le projet de service	
↳ La charte des droits et libertés de la personne accueillie	
↳ Le livret d'accueil	
↳ Le contrat de séjour	
↳ Le règlement de fonctionnement	
↳ Le Conseil de la Vie Sociale	
↳ La personne qualifiée	
↳ Les évaluations interne et externe	
F. Les modalités d'accueil	18
↳ Avant une orientation vers l'IME	
↳ La procédure d'admission	
↳ Le cadre de l'accompagnement	
↳ L'impact financier d'une admission à l'IME pour le jeune et/ou son représentant légal	

G. Une équipe au service des jeunes et de leurs proches	22
↳ La pluridisciplinarité et un statut : des atouts	
↳ Un souci d'adaptation des moyens aux besoins	
↳ Les outils de formation et de questionnement des pratiques	
↳ Le travail d'équipe	
↳ La qualité de vie au travail	
↳ La réponse aux enquêtes et indicateurs	
Partie 2 – Le public accueilli à l'IME de Kerpont et son évolution	25
A. Une nécessaire adaptation aux besoins des jeunes accueillis	25
↳ Une implantation géographique stratégique pour le service	
↳ L'ARS en appui et autorisations d'exercice	
B. Une évolution du public au fil des années à l'IME de Tréleau et à l'IME de Kerpont	27
C. Photographie des jeunes à l'IME de Kerpont en décembre 2018	29
↳ Profil des admis de l'année	
↳ Origine géographique des jeunes accueillis	
↳ Le profil des personnes accompagnées suivant les indicateurs de l'ARS	
↳ L'évolution de l'âge des jeunes : une augmentation au fil des ans et un infléchissement structurel et conjoncturel en 2018	
↳ Les durées d'accompagnement	
↳ Les orientations des jeunes accueillis de plus de 20 ans accueillis en décembre 2018	
↳ Les jeunes sortis du service : une diversité des parcours	
↳ L'accueil de stagiaires	
↳ La liste d'attente	
Partie 3 – Des prestations diversifiées dans une logique de parcours	34
A. Les activités techniques à caractère professionnel	34
↳ Les ateliers au sein de l'IME	
↳ Les ateliers sur site externalisé	
↳ Les stages accompagnés	
B. Les activités pédagogiques	37
C. L'action éducative	37
D. Des expériences d'hébergement pour préparer la vie d'adulte	38
E. Les prestations thérapeutiques et médicales	38

F. Des soutiens transversaux : un atout majeur	39
↳ Les agents de service	
↳ Les agents des services techniques	
↳ La chargée d’insertion professionnelle	
↳ L’assistante de service social	
G. L’IME de Kerpont en accompagnement de situation complexe	40
H. Le jeune accueilli et ses proches au cœur de l’accompagnement	40
↳ La co-construction de l’intervention	
↳ Le partage d’informations à caractère secret	
↳ L’accès au dossier du jeune	
↳ La valorisation des compétences : la Reconnaissance des Acquis de l’Expérience (RAE)	
↳ L’association des jeunes, de leurs proches et/ou du représentant légal	
↳ L’accompagnement au départ d’un jeune	
Partie 4 – Plan d’action en 4 axes stratégiques	44
Evaluation de l’action	45
Annexes	45

INTRODUCTION

Dans son article 1^{er}, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 énonce « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* ». La Constitution de la République française du 4 octobre 1958 le réaffirme dans son préambule. Pour autant, les personnes en situation de handicap ont longtemps attendu une reconnaissance de leurs droits. La politique publique sur le handicap a été initiée avec la loi du 30 juin 1975² présentée par Mme Veil, Ministre de la santé. Elle a défini 3 droits fondamentaux :

- Le droit au travail
- Le droit à une garantie minimum de ressources par le biais de prestations
- Le droit à l'intégration scolaire et sociale.

Depuis cette date, la question de l'exercice des droits et de la place des personnes en situation de handicap a été travaillée. Différents textes sont venus apporter une assise pour permettre sa mise en œuvre.

L'EPSMS AR STER et ses différents services, dont l'IME de Kerpont fait partie, sont soucieux de mettre en pratique les objectifs visés.

Outre les textes législatifs, les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) éditées par l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) fusionnée à la Haute Autorité de Santé (HAS) depuis le 1^{er} avril 2018, les orientations régionales et départementales sont un appui constant tant au niveau de l'écriture de ce projet de service que dans sa mise en œuvre au quotidien.

Ce projet de service est réfléchi depuis de nombreuses années. Les actions au quotidien en sont l'illustration. Pour autant, l'écrit a mis du temps à émerger au regard d'incertitudes, de questionnements et de mise en œuvre qui ont supposé de prendre ce temps nécessaire à l'adaptation des moyens aux besoins des jeunes accueillis.

Après un retour sur les modalités d'écriture de ce projet et une présentation rapide de l'EPSMS AR STER, nous irons au cœur d'un de ses services, l'IME de Kerpont situé à Caudan.

Ce projet de service se décline en 4 parties :

- ✓ Le cadre d'intervention du service
- ✓ Le public accueilli, son évolution et ses besoins
- ✓ Les prestations au service des jeunes accueillis et de leurs proches
- ✓ Le plan d'actions en réponse aux besoins repérés

² Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

MODALITES D'ECRITURE DU PROJET DE SERVICE

L'écriture de ce projet de service est réfléchi depuis de nombreuses années au même titre que le projet d'établissement. Les différentes réorganisations vécues par l'IME puis l'EPSMS AR STER ont conduit à une mise en écriture tardive.

En juin 2017, le coup d'envoi a été lancé pour l'écriture du projet avec un objectif à 10 mois pour présentation au Conseil d'Administration en **avril 2018**.

Objectif qui n'a pas pu être tenu au regard des réorganisations vécues par le service :

- déménagement en mars 2018 suite à une réhabilitation de locaux
- augmentation d'effectif à partir d'avril 2018.

Une finalisation pour fin 2019 est fixée.

Le **rédacteur** a été défini comme étant le cadre socio-éducatif.

Les axes stratégiques et les objectifs opérationnels ont été fixés en concertation avec le directeur, le Cadre Supérieur Socio-Educatif et les Cadres Socio-Educatif de l'IME de Tréleau, autre service de l'établissement, et de l'IME de Kerpont.

Les axes stratégiques sont identiques pour les 2 services d'IME de même que la majorité des objectifs opérationnels.

L'accent est mis sur des actions transversales et une mutualisation du personnel dans un souci d'efficacité et d'optimisation des coûts.

Les jeunes accueillis et les représentants des familles sont associés dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et du Conseil d'Administration (CA). L'expression de leurs besoins est prise en compte au travers, notamment, d'une enquête de satisfaction réalisée en 2012, de l'évaluation interne, de l'évaluation externe et de leurs demandes et attentes exprimées au fil de leur parcours à l'IME.

Les professionnels de l'IME de Kerpont ont été associés dès fin 2016 autour de groupes de travail puis, tout particulièrement, autour de l'élaboration des fiches actions présentées à la fin de cet écrit.

En résumé

- **Fin 2016**, groupes de travail transversaux IME de Kerpont/IME de Tréleau pour poser les constats et engager la réflexion ;

- **14 juin 2017**, **présentation** au personnel intervenant à l'IME de Kerpont des **axes stratégiques et objectifs opérationnels** retenus pour les 2 services d'IME avec remise d'un document récapitulatif ;

- **21 juin 2017**, information et échange dans le cadre du **Conseil de la Vie Sociale** autour du projet de service ;

- **Juin à décembre 2017**, planification des réunions de travail autour de l'élaboration des fiches actions. L'ensemble du personnel intervenant à l'IME de Kerpont a été invité à s'inscrire dans ce groupe de travail ;
 - Après chaque temps de travail, **transmission** par mail du compte rendu des échanges et des propositions de fiches actions **aux professionnels non présents et au Cadre Supérieur Socio-Educatif** ;
 - **Ajustement et validation** des fiches actions à la réunion suivante au regard des retours des professionnels ;
 - Les **fiches actions** validées par le personnel sont **mises à disposition sur le serveur informatique** accessible aux professionnels intervenant à l'IME de Kerpont, au directeur et au Cadre Supérieur Socio-Educatif ;

- **8 novembre 2017**, information et échange dans le cadre du **Conseil de la Vie Sociale** autour du projet de service ;

- **21 février 2018**, **présentation au Directeur et au Cadre Supérieur Socio-Educatif** des fiches actions travaillées avec le personnel **pour validation et ajustement** ;

- **11 avril 2018**, réunion de travail autour d'une fiche action nécessitant d'être retravaillée selon la même méthodologie que pour les autres fiches actions ;

- **Fin 2019**, écrit soumis pour avis aux professionnels de l'IME de Kerpont, aux représentants des jeunes et aux représentants des familles pour avis. Ajustement au regard de certaines remarques ;
- **12 février 2020**, le **Conseil de la Vie Sociale** valide le document de travail proposé en demandant la simplification de certains mots pour faciliter la compréhension ;
- **Début 2020**,
Consultation et avis des **Instances Représentatives du Personnel** ;
Présentation pour avis au **Conseil d'administration** ;
Constitution d'un **Comité de Pilotage (COFIL)** pour évaluer les actions et ajuster le projet.

GLOSSAIRE

Avant de rentrer dans le vif du sujet, un petit détour sur la signification des nombreux sigles

ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux

ANAP : Agence Nationale d'Appui à la Performance

ARS : Agence Régionale de Santé

ARS : Allocation de Rentrée Scolaire

CA : Conseil d'Administration

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CIP : Chargée d'Insertion Professionnelle

CMP : Centre Médico Psychologique

COFIL : Comité de pilotage

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CPS : Compétences PsychoSociales

CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

CVS : Conseil de la Vie Sociale

EA : Entreprise Adaptée

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EPSMS : Etablissement Public Social et Médico-Social

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ESS : Equipe de Suivi et de Scolarisation

ETS : Educateur Technique Spécialisé

FJT : Foyer Jeunes Travailleurs

FPH : Fonction Publique Hospitalière

GPVS : Groupe Projet de Vie Sociale

IEFPA : Institut d'Education et de Formation Professionnelle Adaptées

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

IME : Institut Médico Educatif

IMPro : Institut Médico Professionnel

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie du Morbihan

MDA : Maison Des Adolescents

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PIA : Projet Individualisé d'Accompagnement

PRIAC : PRogramme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

RAE : Reconnaissance des Acquis de l'Expérience

RAPT : Réponse Accompagnée Pour Tous

RBPP : Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SERAPHIN-PH : Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SESSAD Pro : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel

TED : Troubles Envahissants du Développement

UATP : Unité d'Accueil à Temps Partiel

ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

ULIS Pro : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire Professionnelle

VARs : Vie Affective Relationnelle et Sexuelle

PARTIE 1 – LE CADRE D’INTERVENTION DE L’IME DE KERPONT

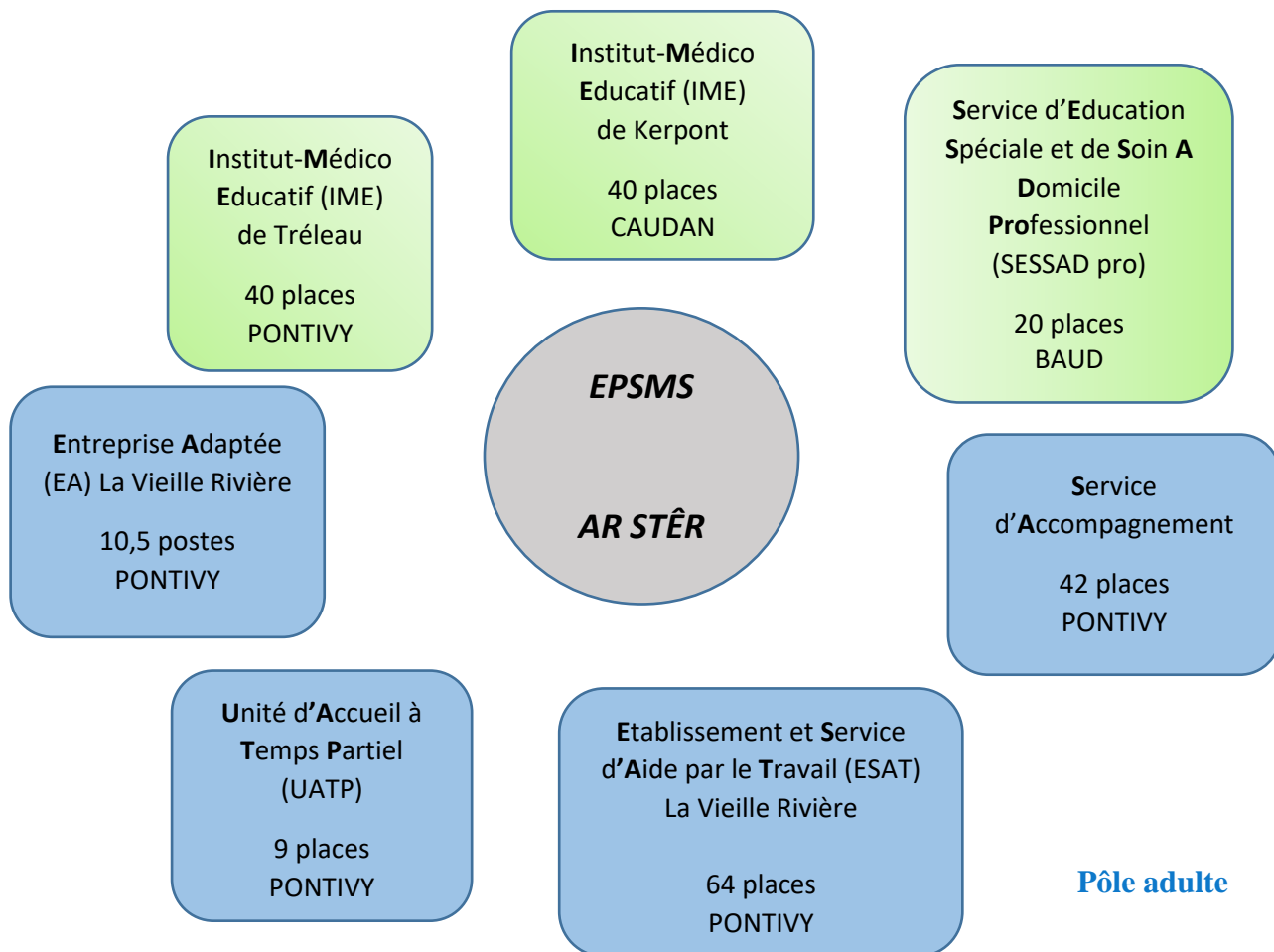
A. L’EPSMS AR STÊR

L’EPSMS AR STER³ est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de 2 établissements accueillant des personnes en situation de handicap : l’un des adolescents/jeunes adultes et l’autre des adultes.

L’EPSMS AR STER est un établissement relevant de la Fonction Publique Hospitalière.

En mars 2018, il comprend 7 services.

Pôle adolescents/Jeunes adultes



L’EPSMS AR STER inscrit son action dans les principes du service public. L’Agence Régionale de Santé (ARS) finance et contrôle son action.

³ Annexe 2 : Arrêté de l’ARS Bretagne du 11 décembre 2015

L'établissement défend et promeut des valeurs fondamentales :

- **Le principe de continuité** de l'accompagnement de l'utilisateur ;
- **Le principe de mutabilité ou d'adaptabilité** à l'évolution des besoins et aux exigences de l'intérêt général ;
- **Le principe d'égalité et de non-discrimination** afin de mettre en œuvre ses missions sans discrimination et dans un souci d'égalité de traitement ;
- **Le principe de neutralité**, dont la laïcité est une composante, afin que l'action ne soit guidée que par le seul intérêt général ;
- **L'amélioration constante de la qualité**, afin d'évaluer et d'améliorer ses pratiques professionnelles dans une préoccupation éthique ;
- **La transparence** dans la gestion des fonds publics alloués pour la réalisation de ses missions.

Dans ce cadre, l'accompagnement médico-social de l'IME s'inscrit dans le **respect de valeurs et de principes éthiques** :

→ Une mission réalisée dans le respect **des valeurs humanistes**, avec une forte conviction à considérer la personne comme ayant des ressources et des capacités à évoluer dans son parcours ;

→ Des actions dictées par **le respect des droits et devoirs des personnes**, avec pour finalité une inclusion réussie en termes de projet professionnel et d'insertion sociale.

→ **Le souci de cohérence** entretenu par un respect des décisions prises en équipe et une culture de questionnement permanent. Dans le cadre de cette recherche de cohérence, des lieux de réflexion sont mis en place pour favoriser l'échange interdisciplinaire, visant le seul intérêt des usagers au sein du service.

→ **Un principe de bientraitance**

“La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. **La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation.** Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs”.⁴

⁴ Extrait de la synthèse des RBPP de l'ANESM - La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008

B. Un établissement en mouvement au service des jeunes et de leurs proches

Les équipes de direction de l'IME et, depuis 2016, de l'EPSMS AR STER ont toujours eu le souci de l'adaptation des moyens aux besoins des jeunes accueillis.

1969 / IME de Tréleau à Pontivy
90 places pour des garçons en internat de semaine.

Bien avant les incitations législatives, la nécessité de se rapprocher du lieu de vie des jeunes est repérée pour un accompagnement de meilleure qualité.

La création d'un service, l'IME de Kerpont, à Lanester est actée par arrêté préfectoral en 1996 en s'inscrivant dans la réponse aux besoins repérés.

IME en 1996 : 90 places
IME de Tréleau à Pontivy : 65 places pour des garçons,
55 en internat de semaine et 10 en semi-internat.
IME de Kerpont à Lanester : 25 places, mixte, en semi-internat.

Au regard de besoins émergents, un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel (SESSAD pro) de 20 places est créé par le redéploiement de 10 places d'internat de l'IME de Tréleau.

IME en décembre 2016 : 80 places
IME de Tréleau : 55 places pour des garçons,
45 en internat de semaine et 10 en semi-internat.
IME de Kerpont : 25 places, mixte, en semi-internat.

En mars 2018, une nouvelle étape face aux besoins sur le territoire de démocratie sanitaire Lorient/Quimperlé. Un redéploiement de 15 places de Pontivy vers Caudan et un déménagement du service pour le rendre opérationnel.

IME en mars 2018 : 80 places
IME de Tréleau : 40 places
30 en internat de semaine et 10 en semi-internat.
IME de Kerpont : 40 places, mixte, en semi-internat.

C. Un changement de représentations dans les textes

L'activité de l'IME de Kerpont est guidée et encadrée par des textes, des orientations et est soumise à une autorisation d'exercice par l'ARS de l'action médico-sociale. Il est intéressant de citer rapidement les principaux guides :

↳ Des lois

Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

↳ Des décrets et une circulaire

Décret n°89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, [...] au décret du 9 mars 1958 modifié [...] par 3 annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés [...].

Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Circulaire n°89-09 du 18 mai 1989 précisant les conditions d'application de l'article 22 de la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 dit « **amendement CRETON** ».

↳ Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP)

Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles élaborées par l'ANESM⁵ relatives au champ d'intervention de l'IME sont des points de repère pour l'accompagnement des jeunes par les professionnels.

⁵ En action de 2007 à 2018. Rattachée à la Haute Autorité de Santé (HAS) depuis le 1^{er} avril 2018.

↳ La réforme en cours de la tarification : SERAPHIN-PH⁶

En chantier depuis 2014, cette réforme porte l'ambition de concevoir une allocation de ressources aux établissements et services médico-sociaux qui favorise le parcours des personnes handicapées. L'objectif étant de passer d'une logique de place à une logique de parcours.

La loi de 2002 et la loi de février 2005 ont amené des changements significatifs de pratiques professionnelles. Sans être modifiées, les missions des établissements médico-sociaux ont été impulsées vers une dynamique d'ouverture et d'échanges. La place de la personne au cœur du dispositif d'accompagnement est réaffirmée avec l'individualisation en ligne de conduite.

L'amélioration de la sécurité, de la qualité du service et l'ouverture des établissements vers les dispositifs de droit commun en sont des objectifs.

D. Les missions du service

Les missions de l'IME de Kerpont sont définies ainsi :

« l'accompagnement mis en place (...) tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale (...) des adolescents accueillis. Il a également pour objectif d'assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle. »

« Les missions de l'établissement comprennent :

1° L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel (...) de l'adolescent ;

2° Les soins et les rééducations ;

3° La surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap ;

4° L'établissement d'un projet individualisé d'accompagnement »⁷.

A ce titre, un professionnel est nommé référent dès l'admission d'un jeune pour veiller à l'accompagnement du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA). D'autres moyens sont mis en œuvre pour garantir l'exercice de ses missions notamment par le biais d'outils.

⁶ SERAFIN-PH signifie « Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées »

⁷ Art. D.312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

E. Les outils d'accompagnement de la loi 2002.2

La loi 2002-2 a mis à disposition plusieurs outils d'accompagnement afin de garantir l'exercice des droits des personnes accueillies et de leurs proches, leur participation tout au long de leur parcours d'accompagnement et de prévenir tout risque de maltraitance.

↳ Le projet de service

Il définit les objectifs de l'IME de Kerpont ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

↳ La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Elle décline en 12 articles les droits et libertés fondamentaux pour toute personne accueillie ou accompagnée par établissement ou service social et médico-sociale. Elle est annexée au livret d'accueil.

↳ Le livret d'accueil

Il présente les missions, les activités, les prestations, le fonctionnement et l'organisation de l'IME.

↳ Le contrat de séjour

Il précise la durée du contrat, les objectifs de l'accompagnement, les prestations offertes, les conditions d'accueil, de participation financière, de révision et de résiliation du contrat.

Il cadre également le respect de la vie privée et les échanges d'information, de désignation d'une personne de confiance ainsi que les conditions de recours en cas de litige.

↳ Le règlement de fonctionnement

Il définit les conditions concrètes de garantie de l'exercice des droits et libertés des usagers et les obligations faites aux personnes accompagnées pour permettre la réalisation des prestations.

Il a été retravaillé en 2016 par les équipes des 2 IME.

↳ Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Instance consultative qui se réunit 3 fois par an. Les membres peuvent faire des propositions.

↳ **La personne qualifiée**

Toute personne accompagnée et/ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le président du Conseil Départemental afin de l'aider à faire valoir ses droits.

Les coordonnées des personnes qualifiées sont précisées dans le livret d'accueil de l'IME.

↳ **Les évaluations interne et externe** centrées sur les activités et la qualité des prestations pour une amélioration continue de l'établissement. Elles ont été réalisées respectivement en 2010 et en 2014.

Ce sont des outils d'appui essentiels à l'accompagnement et à l'amélioration des pratiques.

F. Les modalités d'accueil

↳ **Avant une orientation vers l'IME**

L'accompagnement vers l'IME induit un travail en amont de l'admission qui prend différentes formes :

- Visite, présentation de l'établissement et des modalités d'accompagnement par le Cadre Socio-Educatif pour les jeunes et leurs proches ;
- Stage pour accompagner la réflexion autour d'un projet d'orientation pour un jeune avec bilan à destination des représentants légaux, de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et/ou d'autres services au regard de besoins d'évaluation repérés ;
- Stage à la demande de la Maison Départementale de l'Autonomie du Morbihan pour affiner un projet ;
- Partenariats conventionnés avec, notamment, des SESSAD pour :
 - de l'occupation d'ateliers et/ou de repas conjoint à l'IME par des groupes accompagnés par les professionnels intervenant en SESSAD ;
 - mise en situation de jeune accompagné par le SESSAD au sein d'un groupe de l'IME avec ou sans un professionnel du SESSAD.
- Liens avec les établissements scolaires et d'autres établissements médico-sociaux pour des projets individualisés.

↳ La procédure d'admission

La notification d'orientation d'une CDAPH du Morbihan ou d'un autre département est le préalable à toute admission en IME

Plusieurs étapes ponctuent l'admission :

- ✓ Le jeune majeur et/ou la famille et/ou le responsable légal et/ou services sociaux ou médico-sociaux sollicitent auprès du cadre socio-éducatif une rencontre pour une **visite** avec le jeune. Une fiche administrative est complétée le jour de la visite et le livret d'accueil est remis.
- ✓ Un **stage peut être proposé**.
- ✓ Une **demande explicite**, orale ou écrite, d'inscription sur la **liste d'attente** doit être formulée par le jeune et/ou son représentant légal.
- ✓ **Si une place est proposée, un dossier admission** est transmis au jeune et/ou représentant légal. La date d'admission est fixée.
- ✓ Un **rendez-vous d'admission** est proposé avec le cadre socio-éducatif et l'éducateur qui sera référent du jeune.

Ce temps donne lieu à un échange autour des éléments du dossier (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, personnes qualifiées, respect de la vie privée et partage d'informations à caractère secret, transport, soin ...).

Le jeune et/ou son responsable légal est informé que, notamment, la psychologue, l'infirmière et l'assistante de service social seront amenées à leur proposer une rencontre.

- ✓ La **fiche d'admission de la MDA** est signée par le directeur et par le jeune et/ou le responsable légal et transmise par le Cadre Socio-Educatif à la MDA ou MDPH dont le jeune dépend. La MDA ou MDPH transmet ensuite une notification d'admission au sein de l'établissement au représentant légal et à l'IME de Kerpont.

↳ Le cadre de l'accompagnement

Les besoins des jeunes sont le fil conducteur des modalités proposées.

Nombre de jours d'accueil par an fixé par l'ARS	204 jours pour les jeunes 205 jours pour les professionnels
Accompagnement durant les vacances scolaires	Habituellement : 1 semaine durant les petites vacances 2 à 3 semaines en juillet et/ou en août

Modalités d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> * Semi-internat = demi-pension * Expériences d'hébergement suivant différentes modalités proposées tout au long de l'accompagnement pour évaluer et développer l'autonomie * Nombre de jours d'accueil en fonction des besoins de chaque jeune
Temps de repas du midi Des ajustements peuvent se faire en fonction de modifications d'horaires des transports en commun.	Partie intégrante de l'accompagnement. Différentes modalités : self, repas en autonomie, en groupe, en extérieur... 12h à 13h.
Transport	Transport en commun : bus, train ... Transport de l'IME en cas de défaut de transport en commun (vacances scolaires notamment) ou pour des projets spécifiques.
Référence éducative	Un éducateur référent est nommé à l'admission du jeune. Il est garant de la mise en place du projet du jeune.
Le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA)	Outil individualisé d'accompagnement. Il fixe en lien avec le jeune et ses proches, dans les 6 1ers mois de l'admission puis au minimum 1 fois par an, les modalités d'accompagnement au regard des besoins du jeune accueilli.
Emploi du temps	Chaque jeune a un emploi du temps individualisé mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de ses besoins et de ses projets.
Horaires des jeunes <i>Mise à jour le 6/12/2024</i> Des ajustements peuvent se faire en fonction des modifications d'horaires des transports en commun.	Sur le site de l'IME de Kerpont, Lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 16h Mardi de 9h à 15h Mercredi de 9h à 13h Pauses *15 minutes le matin et 15 minutes l'après-midi *Après le déjeuner Projets spécifiques Les horaires sont ajustés en fonction des projets.
Journée des familles	1 samedi par an. Les représentants légaux et certains proches (accueillant familial...) sont invités à venir rencontrer les professionnels.

↳ **L'impact financier d'une admission à l'IME pour le jeune et/ou son représentant légal**

L'admission en établissement médico-social a des incidences financières pour le jeune, son représentant légal et/ou sa famille.

<p align="center">Pris en charge par l'IME</p> <p align="center">A ce titre, une attestation de droit à jour d'une caisse d'assurance maladie est indispensable.</p>	<p align="center">A la charge du jeune et/ou de son représentant légal</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Transports : carte de bus, tickets de train ... - Repas du midi - Accompagnement par les professionnels - Activités éducatives inscrites dans le cadre du PIA en individuel ou en groupe. - Frais liés à des mises en situation de stage : repas, hébergement, transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue de travail et chaussures de sécurité - Tenue de sport et chaussures de sport - Besoins spécifiques personnels : cadenas, gourde, maillot de bain, crème solaire, casquette, agenda, fournitures scolaires ... <p>Spécificité pour les plus de 20 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation forfaitaire au repas du midi. Tarif fixé annuellement. - Tout ou partie des activités éducatives inscrites dans le cadre du PIA : cotisation association et/ou activités - En fonction du projet d'hébergement, un recours à l'Aide Sociale Départementale peut être nécessaire

A noter que

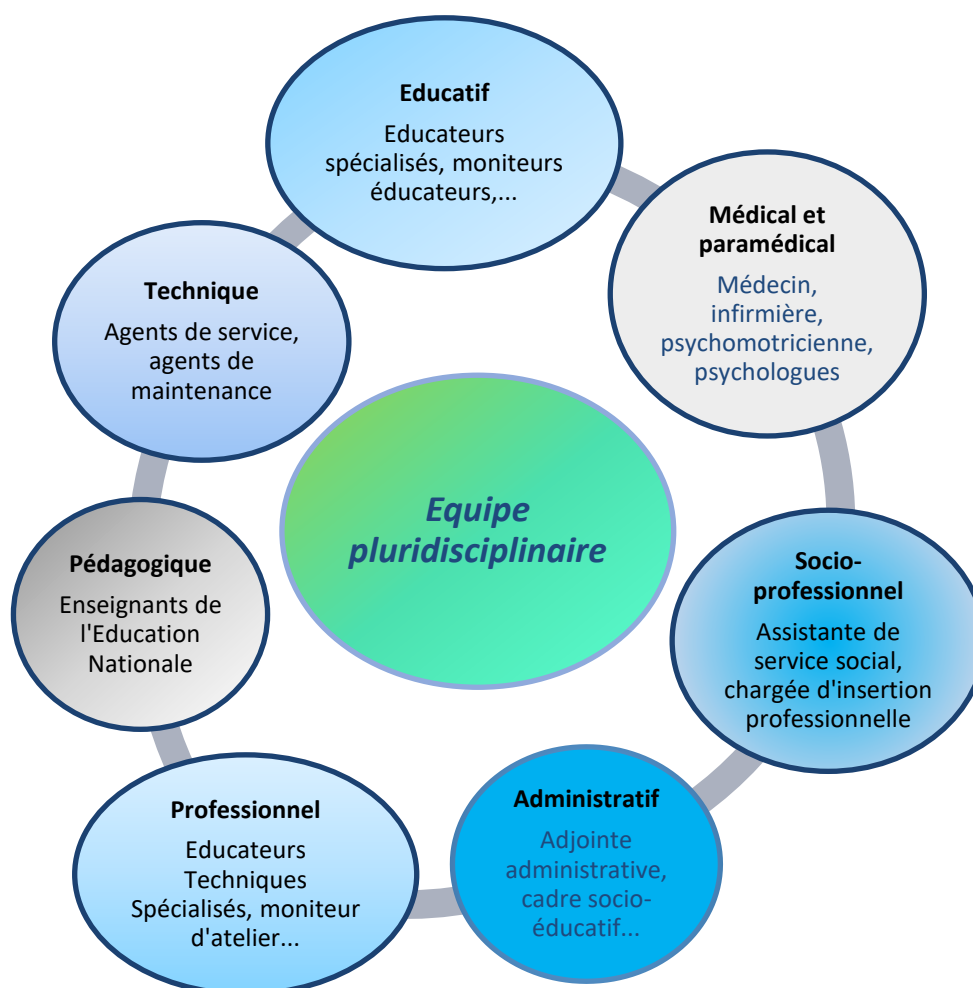
- ↳ Les expériences d'hébergement peuvent impliquer un changement de statut auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie ou MDPH dont relève le jeune (de semi-interne à interne). Ce changement peut avoir des incidences sur le versement de l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH) pour les familles qui la perçoivent ;
- ↳ Les familles ouvrant droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) continuent d'en bénéficier. Un certificat de scolarité est remis sur demande dans ce cadre pour les plus de 16 ans.

G. Une équipe au service des jeunes et de leurs proches

Pour mettre en œuvre ces accompagnements, l'établissement est doté d'une équipe pluridisciplinaire qui vise à répondre par leur complémentarité de formation et de leurs compétences spécifiques aux besoins repérés pour chaque jeune accueilli.

↳ La pluridisciplinarité et un statut : des atouts

La majorité des professionnels est diplômée et mène à bien la mission du service sous la responsabilité du directeur⁸. Le Cadre Socio-Educatif guide leur action.



Les professionnels sont recrutés par l'EPSMS AR STER en qualité de fonctionnaire ou de contractuel. Ils peuvent être amenés à de la mobilité géographique en fonction des besoins des services de l'EPSMS AR STER.

⁸ Annexe 3 : Organigramme

Ils ont un emploi du temps hebdomadaire qui couvre, notamment, les temps de présence des jeunes accompagnés.

Ils travaillent 205 jours par an sur une base de 37h50 hebdomadaire pour les professionnels à temps plein.

Durant les vacances scolaires, sur les temps d'ouverture du service, les plannings des professionnels sont modifiés en fonction des projets construits dans l'intérêt des jeunes.

↳ **Un souci d'adaptation des moyens aux besoins**

Chaque professionnel participe au processus de co-construction du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) en apportant son expertise et les moyens de sa mise en œuvre. A ce titre, l'établissement propose des actions pour accompagner le personnel dans l'actualisation, l'optimisation et le développement de ses compétences.

• **Les outils de formation et de questionnement des pratiques**

Dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations, l'accent est mis sur la formation continue du personnel dans le cadre d'un plan de formation annuel qui allie formations individuelles sollicitées par le personnel et formations institutionnelles proposées par l'équipe de direction au regard des besoins repérés.

L'analyse de pratiques professionnelles est un outil remis en place depuis début 2018 en action transversale pour tous les services de l'EPSMS AR STER.

Les professionnels participent également régulièrement à la formation de futurs professionnels : accueil de stagiaires, jury d'examens, de concours ...

• **Le travail d'équipe**

Le travail d'équipe recouvre une multiplicité de forme :

Des temps de réunions programmés

- Réunions avec l'ensemble de l'équipe autour de sujet transversaux : projet de service, organisation financière, restauration ...

- Réunions pour une partie du personnel autour de questions de coordination, situation des jeunes :

* réunions pluridisciplinaires (équipe éducative, professionnels paramédicaux, assistante de service social, chargée d'insertion professionnelle)

* réunions avec les Educateurs Techniques Spécialisés (ETS) et la Chargée d'Insertion Professionnelle (CIP)

* réunions avec l'équipe enseignante

- Réunions ponctuelles en fonction de besoins spécifiques

Des prises de contact et visites pour développer la connaissance du territoire et de ses acteurs.

Le travail avec les partenaires de l'accompagnement des jeunes

- Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) avec l'enseignant référent de l'Education Nationale

- Réunions de bilans des projets avec les partenaires

- Et d'autres ...

- **La qualité de vie au travail**

La notion de qualité de vie au travail est prise en compte par l'équipe de direction au travers des entretiens d'évaluation et de formation, des actions de formation, d'échanges de manière formelle et informelle.

Par ailleurs, les IME de Tréleau et de Kerpont ont bénéficié d'une évaluation des Risques Psychosociaux (RPS) en 2013/2014.

- **La réponse aux enquêtes et indicateurs**

L'IME de Kerpont et d'une manière plus large, l'EPSMS AR STER, est soucieux de participer à l'amélioration de l'accompagnement des jeunes en apportant sa contribution en réponse aux différentes enquêtes pour lequel il est sollicité et dont nous pouvons citer :

✂ ARS

✂ ANAP⁹

✂ CREAM

✂ Education Nationale

✂ Ministère des Solidarités et de la Santé¹⁰

L'ensemble de ces actions permet de questionner et de réajuster les organisations et les pratiques professionnelles dès lors que cela apparait au bénéfice du public accompagné et des professionnels

⁹L'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) accompagne les professionnels de santé des établissements et services sanitaires et médico-sociaux dans l'évolution de leurs organisations afin d'améliorer le service rendu à l'usager. Les établissements sont notamment sollicités pour compléter des indicateurs chaque année

¹⁰ Enquête ES handicap qui s'intéresse à l'activité des établissements et services pour personnes handicapées, au personnel en fonction, ainsi qu'aux personnes accueillies dans ces structures.

PARTIE 2 – LE PUBLIC ACCUEILLI A L'IME DE KERPONT ET SON EVOLUTION

A. Une nécessaire adaptation aux besoins des jeunes accueillis

↳ Une implantation géographique stratégique pour le service

Le territoire de Lorient a été choisi au moment de l'ouverture d'un autre service d'IME en 1996 au regard des besoins repérés. Le schéma départemental, notamment, pointant un déficit de places.

En 1996, l'IME de Kerpont a été installé en zone industrielle à Lanester, à proximité de transports en commun et d'entreprises de services et de commerces.

Au fil des années, des contraintes et des risques ont émergé :

- la proximité d'une entreprise concernée par la directive Seveso Seuil Haut¹¹ ;
- un loyer et des charges importants ;
- des conditions d'accueil des jeunes et du personnel nécessitant des améliorations ;
- une impossibilité d'augmenter l'effectif.

En mars 2015, en lien avec des projets architecturaux et en accord avec l'ARS, la direction de l'établissement a fait le choix d'acquérir des locaux à réhabiliter. Un bâtiment a été trouvé à Caudan ce qui a permis de finaliser ce projet d'achat en octobre 2015.

Cette décision a été, notamment, guidée par des besoins à couvrir :

- des meilleures conditions d'accueil pour les jeunes et le personnel ;
- une rationalisation des coûts et des charges ;
- l'accessibilité par les transports en commun ;
- la proximité de commerces et d'entreprises ;
- une possibilité d'augmentation d'effectif.

Le choix s'est porté sur des locaux dans la même Zone Industrielle desservie par le réseau de transport de Lorient Agglomération avec des abribus couverts dans les 2 sens de circulation.

En parallèle, dans un contexte de fin de bail commercial, **en mars 2016**, le service s'est installé pour 2 ans dans des locaux provisoires au sein de la même Zone Industrielle à Caudan.

¹¹ Cette directive a été mise en œuvre par les Etats européens après un rejet accidentel de dioxine en Italie en 1976. Ceci dans le but de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux. Le 1er juin 2015, de nouvelles exigences sont venues renforcer le dispositif.

En mars 2018, la réhabilitation des locaux terminée, l'IME de Kerpont s'est installé 200 rue Landais à Caudan¹² derrière l'hôtel BB Hôtels repéré par ★ sur le plan ci-dessous.



Données cartographiques ©2018 Google 50 m



*Une partie de l'équipe le jour de l'inauguration
Photo issue de Le Télégramme, 27 juin 2018*

AXE DE TRAVAIL

Un déménagement et un emménagement

➡ une organisation à optimiser

¹² Annexe 4 : plan des locaux de l'IME de Kerpont

↳ L'ARS en appui et autorisations d'exercice

L'ARS en tant que pilote régional du système national de santé guide et fixe les modalités d'autorisation d'exercice de l'EPSMS AR STÊR

- Renouvellement de l'autorisation d'exercice par l'ARS Bretagne pour les 2 services d'IME de l'EPSMS AR STÊR « *pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents âgés de 12 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles* »¹³.
- La capacité d'accueil de l'IME de Kerpont de 25 places a été modifiée par l'ARS en mars 2018¹⁴ fixant la capacité d'accueil à 40 places par le redéploiement de 15 places de l'IME de Tréleau vers l'IME de Kerpont.

AXE DE TRAVAIL

L'augmentation de places à l'IME de Kerpont :
une réponse aux besoins repérés sur le territoire.

B. Une évolution du public au fil des années à l'IME de Tréleau et à l'IME de Kerpont

Plusieurs phénomènes ont conduit à faire évoluer le public accueilli au sein des 2 IME de l'EPSMS AR STER : IME de Tréleau à Pontivy et IME de Kerpont à Lanester/Caudan

- Environ 40% des jeunes accueillis à Pontivy sont originaires du territoire de Lorient suivant une étude réalisée en interne entre 2011 et 2017 ;
- En 2015, l'observatoire des territoires de l'ARS Bretagne qui découpe la Bretagne en 8 territoires note une offre médico-sociale pour les enfants en situation de handicap déséquilibrée. L'analyse des 2 territoires concernant l'IME de Tréleau et l'IME de Kerpont met en évidence un taux d'équipement du territoire de santé de l'IME de Kerpont moins pourvu que celui du territoire de santé de l'IME de Tréleau.
- L'émergence d'un lien de dépendance à l'établissement pour les jeunes accueillis en internat ;

¹³ Annexe 5 : Arrêté de l'ARS Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Tréleau géré par l'EPSMS AR STER à Pontivy et fixant la capacité totale à : 80 places à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans.

¹⁴ Annexe 1 : Arrêté de l'ARS Bretagne de mars 2018 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif IME de TRELEAU géré par l'EPSMS AR STER à Pontivy

- Un désinvestissement de certains parents dans l'accompagnement de leur enfant accueilli en internat de semaine ;
- Une liste d'attente importante et constante à l'IME de Kerpont ;
- Une évolution du public accueilli au regard des indicateurs de l'ARS ;
- Une augmentation croissante des jeunes maintenus à l'IME au titre de l'amendement CRETON dans les 2 IME.

A l'IME de Kerpont, les jeunes concernés par un maintien dérogatoire a progressé de 12% à plus de 42% de 2010 à 2017 ;

- Une diversification des projets des jeunes à la sortie de l'IME au regard de nouveaux besoins ;
- Une admission plus tardive en lien, notamment, avec la politique d'inclusion scolaire ;
- Evolutions législatives et orientations politiques nationales prenant appui pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants sur :
 - leurs besoins et attentes ;
 - la promotion de leurs capacités et de leur participation
 - la favorisation d'une vie en milieu ordinaire
 - une réponse à des besoins spécifiques
 - une anticipation, une prévention et une gestion des ruptures de parcours.

L'ARS écrit « *notons (...) aussi qu'au-delà des parcours au sein des structures médico-sociales, le manque de fluidité concerne aussi les articulations des prises en charge sanitaires et médico-sociales pour l'ensemble des personnes handicapées et plus particulièrement pour les personnes présentant des troubles psychiques (manque d'interactions structurées entre les équipes, obstacles aux allers-retours...).* »¹⁵. Un accompagnement de proximité facilite le travail avec les structures sanitaires dont le jeune peut avoir besoin. Constat confirmé par les partenariats en place pour les jeunes concernés accueillis sur le secteur urbain.

A ce titre, le Projet Régional de Santé (2018-2022) a conduit l'ARS à fixer 3 finalités dédiées aux personnes en situation de handicap précisées dans le cadre du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement et de la perte d'autonomie (PRIAC) :

« - Contribuer à la construction d'une société plus inclusive s'appuyant sur la participation des personnes et des aidants aux décisions qui sont prises et qui les concernent et ce en développant une politique incitative de formation au profit des professionnels et des aidants et de transformation de l'offre médico-sociale ;

¹⁵ Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 p.439.

- Apporter des réponses pertinentes aux besoins des personnes et prévenir l'épuisement de leurs aidants en privilégiant autant que possible les solutions dans le milieu de vie ordinaire, en veillant à éviter les ruptures et en inscrivant les interventions (sanitaires, sociales et médicosociales) dans une dynamique qui a du sens pour la personne tout en garantissant leur liberté de choix ;
- Mettre en place avec les partenaires des organisations permettant de mieux coordonner les accompagnements des différents acteurs et d'éviter les ruptures de parcours, dans une logique de coresponsabilité et de contractualisation »¹⁶.

Les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie du Morbihan 2018-2022 s'inscrivent dans cette même dynamique.

C. Photographie des jeunes à l'IME de Kerpont en 2018

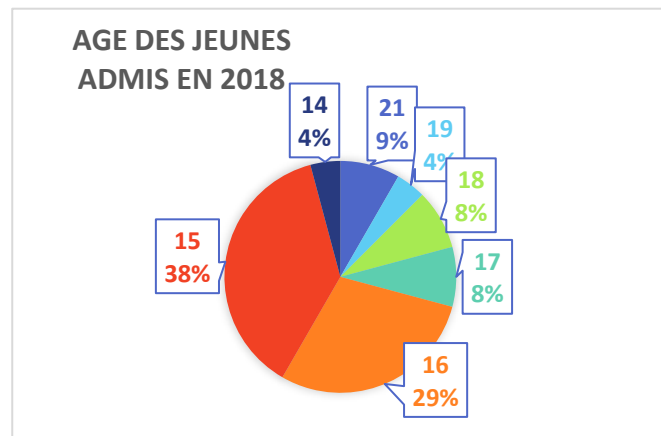
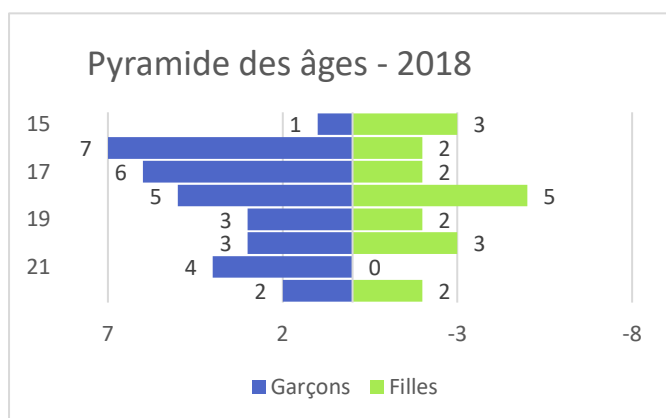
Le redéploiement de places de l'IME de Tréleau vers l'IME de Kerpont a conduit à redessiner le public accueilli.

L'autorisation d'exercice de l'ARS pour 40 places en mars 2018 s'est mise en œuvre d'avril à juillet 2018.

↳ Profil des admis de l'année

24 jeunes ont été admis en 2018. Ils étaient accueillis pour 14 d'entre eux en IME, 9 en ULIS, 1 en ITEP.

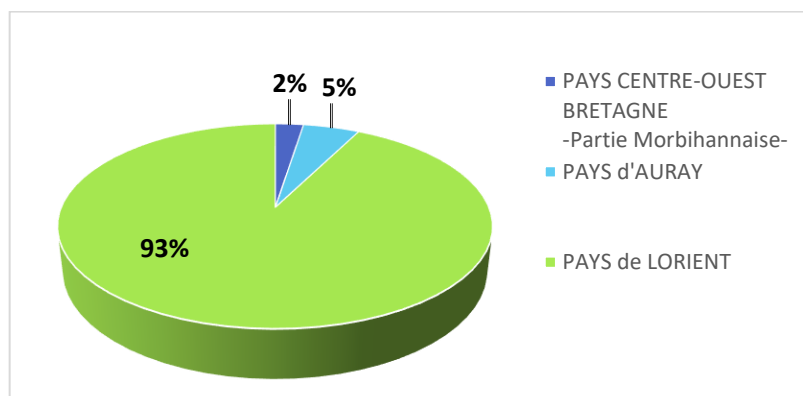
Parmi les 14 jeunes admis originaires d'IME, 6 étaient accompagnés à l'IME de Tréleau.



La proportion des jeunes maintenus à l'IME dans le cadre de l'amendement CRETON a diminué du fait du départ de 6 jeunes de plus de 20 ans et des admissions de mineurs qui représentent 79% des admissions.

¹⁶ Issue du PRIAC 2018-2022 de la Région Bretagne – p.11

↳ Origine géographique des jeunes accueillis



Les jeunes sont majoritairement de la Communauté d'agglomération de Lorient Agglomération

↳ Le profil des personnes accompagnées suivant les indicateurs de l'ARS

Il est à noter une augmentation des jeunes présentant « Autisme et autres TED principal ». Il a augmenté proportionnellement à l'augmentation d'effectif ce qui est à mettre en lien avec les besoins d'accompagnement individualisé repérés et mis en œuvre pour plus de jeunes plus importants en 2018.

	Nombre de jeunes	%
Déficiences intellectuelles à titre principal	32	62%
Déficiences intellectuelles associées	17	34%
Autisme et autres TED à titre principal	8	16%
Autisme et autres TED associés	1	2%
Troubles du psychisme à titre principal	6	12%
Troubles du psychisme associés	10	20%
Déficience auditive associée	1	2%
Déficience visuelle associée	0	
Déficience motrice associée	0	
Déficience métabolique à titre principal	1	2%
Déficience métabolique associée	2	4%
Troubles du comportement et de la communication à titre principal	1	2%
Troubles du comportement et de la communication associées	10	20%
Troubles du langage et des apprentissages à titre principal	1	2%
Autres types de déficience à titre principal	0	
Autres types de déficiences associées	2	4%
Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/2018	50	

Les accueils à temps partiels sont des outils qui permettent l'accueil en IME de manière progressive et le travail en partenariat avec d'autres services (Ker Héol à Lorient, Sauvegarde56, CMP, Maison Des Adolescents).

Ces modalités d'accueil sont à développer en lien avec l'individualisation des parcours et des réponses à apporter au regard des besoins des jeunes accueillis.

9 jeunes ont été accueillis à temps partiel soit 5 jeunes de plus qu'en 2017. Données qui ne peuvent pas être comparées du fait de l'augmentation d'effectif.

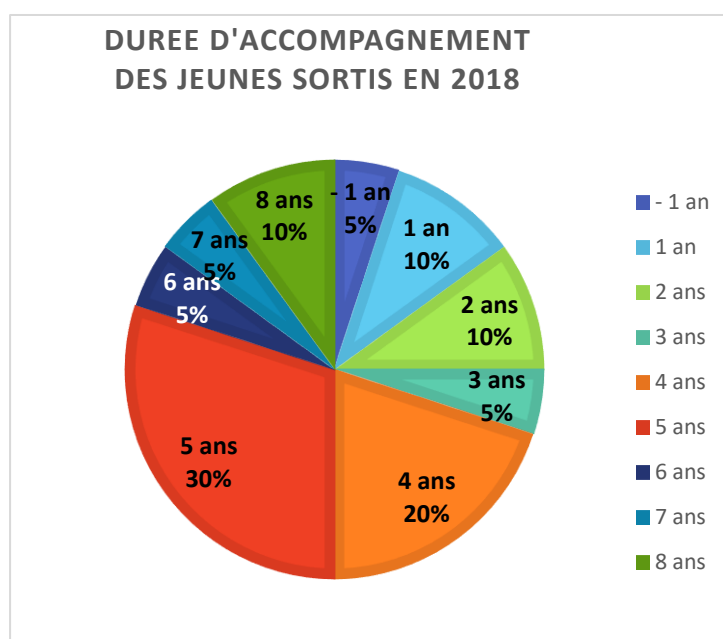
↳ L'évolution de l'âge des jeunes : une augmentation au fil des ans et un infléchissement structurel et conjoncturel en 2018

	2016	%	2017	%	2018	%
Jeunes accompagnés par an	28	100 %	33	100 %	50	100%
Jeunes mineurs	9	32.14 %	10	30.30 %	19	38%
Jeunes majeurs 18 et 19 ans	12	42.86 %	9	27.27 %	15	30%
Jeunes de plus de 20 ans	7	25 %	14	42.42 %	16	32 %

↳ Les durées d'accompagnement

La majorité des jeunes bénéficie de 4 à 5 ans d'accompagnement.

A noter que les 2 jeunes accompagnés 1 an et moins d'1 an avaient bénéficié d'un accompagnement préalable à l'IME de Tréleau. De ce fait, l'accompagnement à l'IME de Kerpont s'est réalisé dans la continuité du projet engagé.



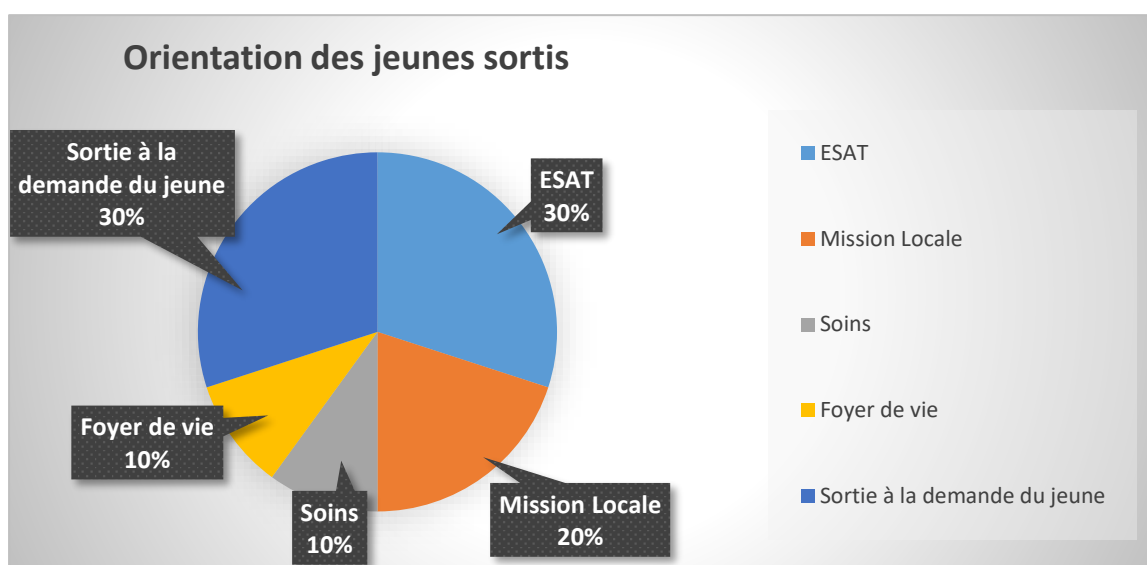
↳ Les orientations des jeunes accueillis de plus de 20 ans en décembre 2018

Les jeunes sont majoritairement en attente d'une place en ESAT mais nous notons une augmentation des projets de vie sociale.

ESAT	5
Foyer de vie	3
Maintien dérogatoire sans orientation	1

↳ Les jeunes sortis du service : une diversité des parcours

10 jeunes sont sortis du service dont 6 qui avaient plus de 20 ans.



↳ L'accueil de stagiaires

Ces périodes de stage permettent, par une mise en situation, d'évaluer et d'accompagner un projet d'orientation. Ces stages sont mis en place à la demande de la Maison Départementale de l'Autonomie du Morbihan, des représentants légaux, des jeunes majeurs ou des professionnels accompagnant ces jeunes.

Origines des jeunes	Nombre de jeunes concernés	Admissions à l'IME de Kerpont dans l'année
Déscolarisé	1	
IME de Tréleau	4	2
ULIS	3	
IEFPA Ange Guépin - Pontivy	1	1

↳ **La liste d'attente**

La liste d'attente a diminué de 50% du fait de l'augmentation de places et des sorties de jeunes. Elle se situe autour de 12 jeunes en sachant qu'une partie des jeunes est en attente sur plusieurs établissements.

L'âge des jeunes en attente se situe entre 14 et 18 ans. La moitié d'entre eux a 15 ans.

Pour répondre aux besoins des jeunes et dans la prise en compte de l'évolution du public accueilli et de l'augmentation d'effectif, l'IME de Kerpont voit son offre de prestations se diversifier et s'adapter.

AXE DE TRAVAIL

Des prestations au service des jeunes

- ➔ Poursuite de l'ouverture vers le droit commun
et création de nouveaux supports

PARTIE 3 – DES PRESTATIONS DIVERSIFIEES

DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

Au fil des mois et années, les besoins des jeunes évoluent ainsi que les perspectives. A ce titre, l'IME de Kerpont, comme l'ensemble des services de l'EPSMS AR STER, œuvre pour proposer une diversité de modalités d'accompagnement et de prestations afin de venir répondre aux besoins des jeunes et de leurs proches.

L'objectif principal est de leur permettre d'accéder à une autonomie maximale en développant leurs compétences psychosociales¹⁷.

Les différentes modalités d'accompagnement ont vocation à amener les jeunes vers les dispositifs de droit commun dès lors que cela est possible et que cela répond à leurs attentes. L'accès à la citoyenneté et à la participation sociale sont des axes de travail.

Les partenariats ponctuels et hebdomadaires par prestation et/ou conventionnement sont des outils pour permettre de développer les compétences et amener progressivement vers la construction d'un projet de vie.

Les temps d'ouverture de l'IME lors des vacances scolaires sont une opportunité pour proposer de nouvelles expériences aux jeunes afin de développer leur autonomie et les mises en situation avec des emplois du temps retravaillés au regard du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de chacun.

La mutualisation des spécificités des professionnels est un atout pour évaluer, travailler les difficultés des jeunes, développer des compétences et/ou des moyens de compensation.

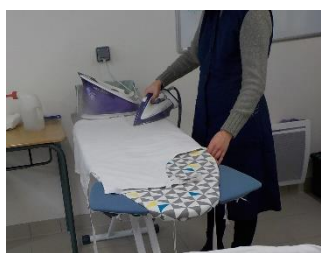
L'individualisation des parcours est en action et les emplois du temps individualisés.

A. Les activités techniques à caractère professionnel

Plusieurs supports sont proposés aux jeunes pour les amener à découvrir et à se mettre en situation professionnelle.

¹⁷ L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini en 1993 les compétences psychosociales (CPS) comme « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. »

↳ Les ateliers au sein de l'IME



Atelier blanchisserie-couture

Atelier manuel et créatif



Atelier végétal : espaces verts, espaces naturels, horticulture, maraichage



Atelier restauration/entretien des locaux



Atelier de conditionnement



↳ Les ateliers sur site externalisé

Ces ateliers font l'objet de conventionnement tous les ans

Soins aux animaux

Ferme pédagogique de Saint Niau à Lanester



Espaces naturels

Ferme pédagogique de Saint Niau à Lanester

↳ Les stages accompagnés

Un groupe de 6 jeunes en moyenne se rend sur un lieu de travail accompagné par un encadrant technique.

Des conventions annuelles sont mises en œuvre notamment avec des ESAT à Guidel, à Larmor-Plage, à Caudan et à Hennebont.

Stage accompagné en blanchisserie
à l'ESAT Alter Ego à Hennebont



Stage accompagné à l'ESAT de Guidel en
atelier conditionnement

Désherbage d'un champ de poireaux en stage
accompagné à l'ESAT de Caudan en maraîchage



Des conventionnements ponctuels se font avec des partenaires notamment sur des temps de vacances scolaires : ESAT, mairie de Caudan, EHPAD...



Taille d'arbustes avec l'ESAT de Quimperlé

La diversité des activités est recherchée afin de susciter l'intérêt, évaluer et accompagner la construction d'un projet. Ces mises en situation de travail sont également un moyen de développer l'autonomie. Dans la construction de chaque projet, il est recherché les moyens de permettre aux jeunes d'être autonome notamment en transport (bus, train, scooter...).

De même certains projets comme l'atelier blanchisserie/couture et l'atelier cuisine pédagogique/entretien des locaux viennent travailler l'autonomie du quotidien. Tandis que d'autres favorisent des ouvertures vers des activités de loisirs : jardinage, atelier créatif ...

B. Les activités pédagogiques

Les activités pédagogiques s'inscrivent dans le projet pédagogique des unités d'enseignement de l'IME de Tréleau et de l'IME de Kerpont 2018-2023¹⁸.

L'IME de Kerpont a plusieurs supports pour permettre de répondre aux besoins des jeunes.

Unité d'enseignement	2 classes
Unité d'enseignement externalisée Lycée horticole Le Talhouët à Hennebont	½ journée par semaine avec le repas au lycée
Scolarité partagée (ex : ULIS/IME...)	Selon les attentes des jeunes et de leurs proches

L'enseignant référent de l'Education Nationale est un partenaire privilégié. Il anime les Equipes de Suivi de Scolarisation.

C. L'action éducative

L'équipe éducative, par de multiples supports, en individuel et en groupe, accompagne chaque jeune dans le développement de ses compétences et/ou de moyens de compensation du handicap.

Une priorité est fixée autour de l'accompagnement à l'autonomie de transport en bus tout particulièrement. Le téléphone portable est un outil pour sécuriser ce travail.

Des accompagnements, des conventions sont signées ou des prestations sollicitées avec des piscines, ludothèques, associations, SAVS... pour donner les moyens aux jeunes de s'y investir, s'ils le souhaitent, dans leur quotidien et dans leur vie d'adulte.

Au regard des besoins des jeunes, les professionnels mettent en place des groupes toutes les semaines dont :

- Atelier d'expression avec des supports créatifs
- Groupe de paroles
- Sport

Au regard des constats posés, les modalités d'accompagnement évoluent au plus près des besoins des jeunes et de leurs proches. Ainsi, depuis 2018, un nouvel outil a été mis en place le :

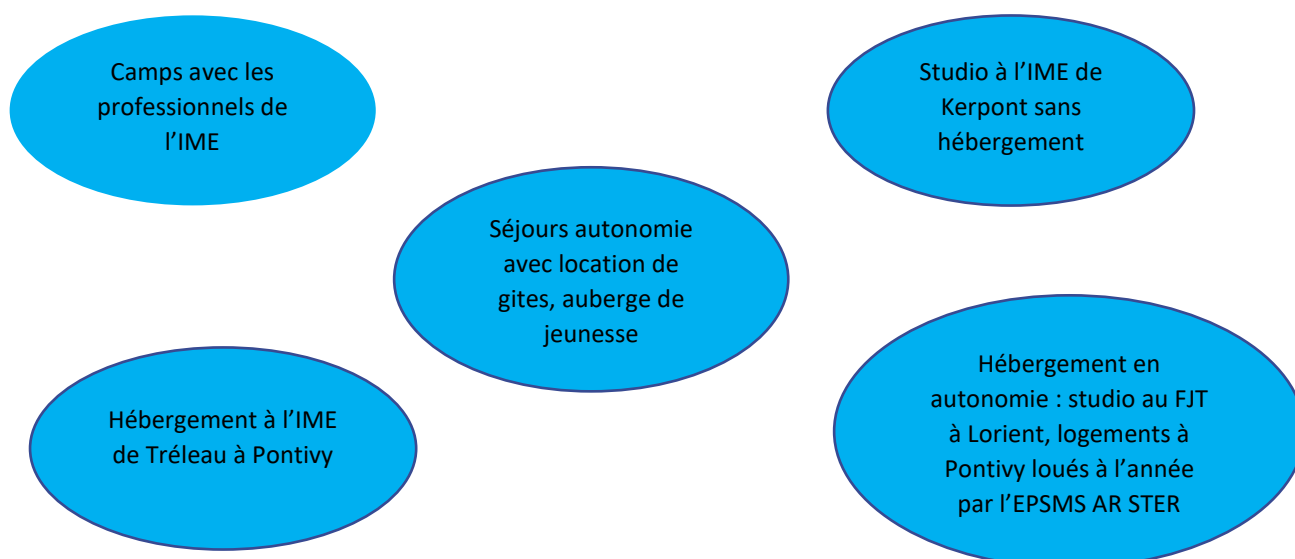
- Groupe Projet de Vie Sociale (GPVS).

¹⁸ A disposition au sein des locaux de l'IME de Tréleau à Pontivy et de l'IME de Kerpont à Caudan

Ce groupe a pour objectif d'accompagner des jeunes majeurs, et notamment des plus de 20 ans, qui sont en attente de place dans un autre établissement (foyer de vie majoritairement) et qui ont un projet de vie sociale à temps plein ou à temps partiel.

D. Des expériences d'hébergement pour préparer la vie d'adulte

Accompagner un jeune vers un projet, c'est aussi l'accompagner vers une vie d'adulte où l'hébergement notamment en dehors du domicile parental aura sa place pour la majorité d'entre eux. Pour évaluer et travailler le développement des compétences, l'IME de Kerpont a plusieurs outils



Tout au long du parcours, les jeunes peuvent bénéficier de l'un ou l'autre de ces supports en fonction de leurs compétences, de leurs difficultés et de leur projet.

E. Les prestations thérapeutiques et médicales

Des accompagnements individuels et collectifs sont mis en place selon les besoins repérés.

- **Les psychologues, l'infirmière et la psychomotricienne** œuvrent dans ce domaine. Chaque jeune a une psychologue référente.
- Dans le cadre de la **promotion de la santé**, différentes actions sont à l'œuvre dont des actions de prévention. L'établissement est notamment engagé dans l'accompagnement à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle (VARs). Formation engagée en 2019 en lien avec l'ARS et le CREA de Bretagne. A l'issue de cette formation des professionnels deviendront ressources au sein de l'EPSMS AR STER.
- Des **prestations** sont également proposées en lien avec des **professionnels en exercice libéral** : orthophoniste, ergothérapeute, médiation animale, visite médicale annuelle ...

- **Le travail avec les services de santé de secteur** (MDA, CMP...) est essentiel afin de limiter les risques de rupture dans le parcours de soins.

En accord avec le jeune et/ou son représentant légal les professionnels qui interviennent auprès du jeune sont, notamment, invités aux réunions annuelles de bilan/projet et/ou à transmettre un bilan de la prise en charge.

F. Des soutiens transversaux : un atout majeur

L'accompagnement du jeune ne peut être efficace que grâce à une coordination de tous les professionnels qui travaillent à l'IME de Kerpont.

Outre les professionnels déjà cités, d'autres interviennent pour faciliter et soutenir l'accompagnement:

- ↳ **Les agents de service.** Elles œuvrent au quotidien par l'entretien des locaux, l'entretien des véhicules, la gestion du déjeuner et accompagnent régulièrement des jeunes en véhicule pour leur permettre d'accéder à leurs besoins (rendez-vous, accueil à temps partiels...);
- ↳ **Les agents des services techniques.** Par leurs actions, ils donnent les moyens aux autres professionnels d'exercer leurs missions ;
- ↳ **La chargée d'insertion professionnelle.** Elle a un rôle pivot dans l'accompagnement des jeunes vers des mises en situation de travail en stage en autonomie en milieu ordinaire de travail et/ou en milieu protégé.
Chaque jeune dans son parcours à l'IME est amené à aller en stage.
- ↳ **L'assistante de service social.** Elle est garante de l'information des droits et des devoirs en direction des jeunes et de leurs proches notamment en lien avec la majorité.
Elle accompagne les jeunes et leurs proches dans leurs démarches. Elle assure un lien entre le jeune, ses proches, les partenaires et l'équipe pluridisciplinaire de l'IME.
Elle assure une veille dans la prévention de la maltraitance et apporte son soutien dès lors que cela s'avère nécessaire au jeune, aux proches et aux professionnels.

Ainsi, les professionnels se mobilisent autour de projets conjoints comme par exemple :

Mutualisation des compétences	Enseignants	Educateurs	ETS	CIP	Psychomotricienne	Infirmière	Assistante de service social
Information et accès aux droits							
Actions de prévention							
Cuisine							
Immersion en foyer de vie							
Découverte de lieu de travail							
Stages accompagnés en milieu de travail							
Fabrication de jus de pommes							
Ouverture culturelle							
Expression corporelle							
Camp							

 Actions conjointes

G. L'IME de Kerpont en accompagnement de situation complexe

Le rapport Piveteau en 2014 a engagé la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) pour laquelle l'IME de Kerpont est un outil pour accompagner des jeunes en situation complexe.

L'équipe est déjà en action dans ce type d'accompagnement en lien avec d'autres sollicitations de la MDA ou d'autres services (Sauvegarde56, Aide Sociale à l'Enfance, établissements médico-sociaux, EREA de Ploemeur, collège Jean Lurçat à Lanester ...).

L'évaluation d'une situation de jeune par le regard croisé des compétences des différents professionnels intervenant à l'IME de Kerpont permet de donner des pistes de travail et/ou d'engager, en partenariat, un début d'accompagnement.

H. Le jeune accueilli et ses proches au cœur de l'accompagnement

Le jeune, sa famille et/ou son représentant légal sont acteurs tout au long de l'accompagnement à l'IME. Les outils de loi 2002-2 en sont des supports. De même, que les textes relatifs à la protection de l'enfance et des majeurs vulnérables.

↳ **La co-construction de l'intervention**

Cette co-construction se définit, outre le cadre légal, par la place laissée au jeune, à sa famille et/ou son représentant légal tout au long du parcours et, tout particulièrement, dans le cadre de la construction du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA).

Le recueil formalisé de leurs avis se fait dans le respect des droits de chacun.

L'éducateur référent, l'assistante de service social et le cadre socio-éducatif en sont les garants.

↳ **Le partage d'informations à caractère secret**

Les jeunes et leurs proches ont droit au respect de leur vie privée et au secret des informations les concernant.

Dans le cadre de l'accompagnement à l'IME, elles peuvent confier aux professionnels de l'IME des informations personnelles.

Les professionnels de l'établissement sont amenés à échanger des informations en dehors de la présence du jeune ou de son représentant légal afin de répondre au mieux aux besoins du jeune. Ces informations sont « *strictement nécessaires à la coordination, à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social* »¹⁹.

Dans le cas d'échange avec des professionnels extérieurs à l'établissement, le consentement écrit du jeune majeur ou de son représentant légal²⁰ est demandé. Un document type est à disposition. Il est possible de s'opposer, à tout moment de l'accompagnement, au partage d'informations.

↳ **L'accès au dossier du jeune**

L'accès au dossier du jeune est possible pour le jeune majeur ou son représentant légal à tout moment de son accompagnement sur simple demande.

↳ **La valorisation des compétences : la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience**

(RAE) en lien avec l'association Différent et Compétent Réseau.

*« Cette démarche permet aux personnes en situation de handicap ou de fragilité d'être reconnues dans leurs compétences professionnelles, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Agriculture à partir de référentiels d'activité professionnelle issus du droit commun (Niveau V). La reconnaissance des acquis de l'expérience est un véritable levier de développement de la connaissance de soi et de ses capacités. Elle participe à la construction d'une identité professionnelle en rendant visible les apprentissages issus de l'expérience. »*²¹

¹⁹ Au sens de l'article L1110-12 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

²⁰ Décret n°2016-1349 du 10 octobre 2016 relatif au consentement préalable au partage d'informations.

²¹ Issu du site : differentetcompetent.org

L'IME de Kerpont s'est engagé dans cette démarche en 2017. A ce titre une professionnelle a déjà été formée pour accompagner les jeunes et plusieurs jeunes ont fait reconnaître leurs compétences.

↳ **L'association des jeunes, de leurs familles et/ou du représentant légal**

L'équipe de l'IME a le souci d'associer les jeunes, leurs familles et/ou le représentant légal. Plusieurs modalités sont à l'œuvre :

Conseil de la Vie Sociale (CVS)	Instance consultative, elle a pour objet d'associer les jeunes accueillis, les familles, le personnel à tout ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement. Des représentants des jeunes et des familles y siègent et sont élus pour 3 ans. Le compte rendu des CVS est transmis par mail ou par courrier aux représentants légaux, famille et mis à disposition des jeunes. En concertation avec les élus du CVS des réunions spécifiques peuvent être proposées
Boîte à idées	A disposition de tous les jeunes
Réunions hebdomadaires	Soutien aux représentants des jeunes dans leur rôle de délégué avec un éducateur et/ou le cadre socio-éducatif
Représentants des familles	Soutien technique pour lien avec les proches des jeunes
Journée des familles	Un samedi par an, les proches et les jeunes sont invités à venir à la rencontre des professionnels notamment de ceux qu'ils ne rencontrent pas habituellement
Rencontre avec les professionnels	Possibilité pour les jeunes et leurs proches de solliciter dès lors qu'ils en ressentent le besoin
Désignation d'une personne de confiance	Information et incitation pour le majeur afin d'être accompagné dans les démarches, entretiens et l'aider à la compréhension de ses droits. Un document type est à disposition ainsi qu'une information détaillée. La désignation d'une personne digne de confiance peut se faire et s'annuler à tout moment dans le cadre du parcours à l'IME.

L'utilisateur majeur bénéficiant d'une mesure de protection juridique dans le cadre d'une tutelle peut désigner une personne de confiance avec l'accord du juge.

↳ L'accompagnement au départ d'un jeune

Le départ d'un jeune s'accompagne d'étapes :

- Rencontre avec le jeune et son représentant légal éventuel pour la signature de la sortie officielle de l'IME de Kerpont. La demande de sortie est transmise à la MDA ou MDPH.
- Information sur les modalités d'archivage, la sortie d'un dossier des archives et la durée de conservation des dossiers
- Information sur les modalités d'accompagnement après la sortie suivant le décret n°89-798 du 27 octobre 1989²². En fonction des besoins, plusieurs professionnels peuvent être amenés à intervenir notamment le cadre socio-éducatif, l'assistante de service social et la chargée d'insertion professionnelle.

La société évolue tout comme le profil des jeunes accueillis.

L'individualisation des parcours est au cœur de la réflexion autour des pratiques professionnelles et conduit l'EPSMS AR STER, l'IME de Kerpont et son équipe à poursuivre son action au bénéfice de tous les jeunes accompagnés.

Un plan d'actions a été défini autour de 4 axes stratégiques, des fiches actions ont été travaillées et sont en cours de mise en œuvre pour répondre au plus près des besoins de chaque jeune accueilli et de ses proches.

²² Article 8 – « L'établissement ou le service assure l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent à sa sortie. Afin d'apporter son appui au jeune et à sa famille, en liaison avec les services administratifs et sociaux compétents auxquels il ne se substitue pas, il apporte son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et l'insertion sociale. Cet accompagnement court sur une durée minimum de trois ans »

PARTIE 4 – PLAN D’ACTIONS EN 4 AXES STRATEGIQUES²³

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Echéances
1 Mise en adéquation des prestations aux besoins des jeunes accompagnés	Déménagement de l’IME	Mars 2018
	Répondre à la demande territoriale par le redéploiement de 15 places de l’IME de Tréleau à Pontivy vers l’IME de Kerpont à Caudan	1 ^{er} semestre 2018
	Rendre plus efficient l’accompagnement des majeurs et des plus de 20 ans	Action continue
2 Développement de l’accès au droit commun pour tous les usagers	Favoriser la participation sociale	Action continue
	Promotion de la santé ²⁴	Action continue
3 Développer des pratiques professionnelles plus efficientes	Accompagner les personnels	Action continue
	Communiquer : outil à optimiser	Action continue
	Rendre plus lisible le parcours de l’usager	Action continue
	Développer la prestation d’hébergement dans le parcours de tous les usagers	Action continue
4 Renforcer la qualité de l’accompagnement	Prise en compte de la vulnérabilité	Action continue
	Accompagner la vie affective et le respect de l’intimité	Action continue
	Accentuer l’individualisation des parcours	Action continue
	Formaliser la participation et /ou l’association des familles, des personnes ressources	Action continue
	Développer les modalités en lien avec des projets d’insertion socioprofessionnelle	Action continue
	Prise en compte des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles	Action continue

²³ Annexe 6 : fiches actions

²⁴ Santé Publique France, « La promotion de la santé est une approche globale, qui vise le changement des comportements mais aussi des environnements relatifs à la santé, via une gamme de stratégies individuelles (modes de vie, habitudes de vie) et environnementales (conditions de vie) ».

EVALUATION DE L'ACTION

La loi du 2 janvier 2002 prévoit d'actualiser le projet de service au moins tous les cinq ans.

Une instance de suivi va être mise en place afin d'évaluer le plan d'action et d'actualiser les éléments contenus dans le projet de service. Elle participera tout comme l'évaluation interne et l'évaluation externe au fil des années à ajuster le projet de service de l'IME de Kerpont.

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté de l'ARS Bretagne de mars 2018 portant modification de l'autorisation de l'institut Médico-Educatif (IME) de TRELEAU géré par l'EPSMS AR STER à Pontivy.

Annexe 2 - Arrêté de l'ARS Bretagne du 11 décembre 2015 portant changement de raison sociale (...).

Annexe 3 – Organigramme

Annexe 4 – Plan des locaux 200 rue Landais à Caudan

Annexe 5 - Arrêté de l'ARS Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Tréleau géré par l'EPSMS AR STER à Pontivy et fixant la capacité totale à : 80 places à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans.

Annexe 6 - Fiches actions